

RAPPORT N° 2024-130

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Je vous rappelle que l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances Rectificative pour 2012 a modifié l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit désormais qu'à compter de l'exercice 2013, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 15 avril (au lieu du 31 mars), et au 30 avril (au lieu du 15 avril) pour les années de renouvellement des organes délibérants.

A noter que depuis 2016, pour une meilleure lisibilité d'une année sur l'autre, la présentation des dépenses et recettes de fonctionnement est retraitée en retranchant les flux financiers résultant de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des reversements au Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Par ailleurs, la Ville a adopté par délibération en date du 12 décembre 2022, le référentiel budgétaire M57, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Celui-ci autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et à la communication à l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal suivant lesdites décisions.

L'autorisation de procéder à ces virements de crédits est fixée à l'occasion du vote du budget, et elle est déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire. Elle est formalisée dans la maquette budgétaire.

Enfin, à l'instar du Budget Primitif 2023, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture de l'exercice 2023 ont été intégrés au budget 2024 ainsi que les restes à réaliser 2023 en section d'investissement, ce qui permet une plus grande lisibilité financière.

Il vous est proposé d'évoquer les points qui suivent.

PROPOSITIONS 2024	3
I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3
I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine ».....	4
I - A - 2 - Chapitre 73 « Impôts et taxes »	4
I - A - 3 - Chapitre 731 « fiscalité locale »	5
I - A - 4 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »	7
I - A - 5 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »	9
I - A - 6 - Chapitre 013 « atténuations de charges »	9
I - A - 7 - Chapitre 77 « produits spécifiques »	9
I - A - 8 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »	9
I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
I - B - 1 – Chapitre 011 « Charges à caractère général »	10
I - B - 2 – Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »	12
I - B - 3 – Chapitre 014 « atténuations de produits »	12
I - B - 4 – Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »	13
I - B - 5 – Chapitre 66 « charges financières »	13
I - B - 6 – Chapitre 67 « charges spécifiques »	14
I - B - 7 – Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »	14
I - B - 8 – Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »	14
II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
II – A – RECETTES D'INVESTISSEMENT	15
II – B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17

PROPOSITIONS 2024

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des recettes 2024 est évalué à **56 648 000 €** (BP 2023 : 54 432 000 €) soit + 4,07%.

Les recettes **réelles de fonctionnement 2024** s'établissent à **53 731 390,12 €** (Contre 51 240 884,13 € au BP 2023), soit + 4,86%.

Quant aux recettes d'ordre 2024, elles sont estimées à 546 310 € (BP 2023 : 748 310 €).

Les prévisions 2024 correspondent à une estimation sur la base des recettes encaissées au cours de l'année 2023, notamment au chapitre 70. Les prévisions budgétaires 2024 sont établies comme les années précédentes, sans fiscalité supplémentaire.

Les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

Chap.	Libellé	2023	2024	variation 2024/2023
70	Produits des services, du domaine	3 110 860,00 €	4 478 145,00 €	43,95%
73	Impôts et taxes	7 551 932,00 €	7 551 932,00 €	0,00%
731	Fiscalité locale	34 031 531,00 €	35 357 000,00 €	3,89%
74	Dotations, subventions & participations	5 189 076,00 €	5 401 218,00 €	4,09%
75	Autres produits de gestion courante	1 152 485,13 €	662 385,12 €	-42,53%
013	Atténuation de charges	205 000,00 €	280 710,00 €	36,93%
Total des recettes de gestion courante		51 240 884,13 €	53 731 390,12 €	4,86%
77	Produits spécifiques	- €	- €	
Total des recettes réelles		51 240 884,13 €	53 731 390,12 €	4,86%
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	748 310,00 €	546 310,00 €	
Total des recettes d'ordre		748 310,00 €	546 310,00 €	
002	Résultat antérieur reporté	2 442 805,87 €	2 370 299,88 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 432 000,00 €	56 648 000,00 €	4,07%

Le ratio « Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant retraitées (hors versements à GPSEA) » s'établissait en 2022 à 1 532 € pour Sucy-en-Brie contre 1 494 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit +38 € pour Sucy par rapport à la moyenne.

(Source DGCL : compte de gestion et CA 2022 (*))

(*) DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales – CA : Compte Administratif.

Ce ratio est évalué à 1 625 € au budget primitif 2024 (BP 2023 : 1 578 €), soit +2,98 %

I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine »

Ces recettes sont estimées en 2024 à **4 478 145,00 €** soit une augmentation de +43.95% par rapport au budget primitif 2023 (3 110 860 €).

La hausse est ramenée à +7,08% par rapport à la réalisation 2023 (4 182 053 €). La hausse s'explique par l'encaissement à ce chapitre, à la demande de la trésorerie, des remboursements par GPSEA des charges relatives aux compétences transférées (piscine, aménagement, voirie) (CA2023 = 843 K€).

Ce chapitre comprend également les recettes globales des services scolaires (cantines, études, garderies...), extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances...), petite enfance (crèches, multi-accueil), mais également le secteur culturel (cinéma, manifestations, conservatoire...), dont la prévision 2024 est ajustée aux réalisations 2023.

Les principaux produits proviennent des services assurés par la Ville et facturés aux usagers (hors recettes exceptionnelles) et comme évoqué supra, des remboursements par GPSEA, des charges relatives aux compétences transférées.

	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>
Restauration scolaire	1 124 900 €	1 374 000 €
Classes de découverte	46 170 €	44 400 €
Conservatoire	167 000 €	188 000 €
Centre de loisirs (ALSH)	318 000 €	360 000 €
Centres de vacances	20 000 €	20 000 €
Garderies scolaires maternelles	161 500 €	195 000 €
Garderies scolaires élémentaires	32 500 €	40 000 €
Etudes surveillées	115 000 €	150 000 €
Centre Culturel	220 950 €	241 000 €
Petite enfance	211 300 €	228 000 €
Remboursement compétences transférées	-	852 000 €

I - A - 2 - Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre intègre l'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris. Son montant est figé à 7 551 932 €.

Rappelons que cette ACM est composée d'une part, de l'attribution de compensation (AC) versée anciennement par la CAHVM (Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne) jusqu'en 2015 (5 103 K€), dont le montant fluctue en fonction des transferts de compétences. Le dernier transfert date de 2018, et concernait les nuisances sonores et le patrimoine naturel et paysager pour un montant de 4 K€, qui a ramené cette part à 5 098 K€.

La seconde composante de cette ACM est la Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS) perçue par l'ex-CAHVM jusqu'en 2015, et dont le montant est figé (2 453 k€). Cette part est reversée au GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Compétences transférées (FCCT) au chapitre 65.

Ce chapitre intègre le cas échéant, les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC).

I - A - 3 - Chapitre 731 « fiscalité locale »

Ce chapitre est estimé en 2024 à **35 357 000 €** sans augmentation des taux et affiche une évolution de +3,89% (BP 2023 : 34 031 531 €).

Concernant le produit fiscal, seule la variation physique des bases ainsi que leur actualisation de +3,90% (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) pour 2024, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels) sont prises en compte.

En outre, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2024 (DOB), la suppression de la taxe d'habitation a entraîné, depuis 2021, une compensation par le biais du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, mais également, par l'application d'un coefficient correcteur afin de garantir ladite compensation.

Le coefficient applicable est fixé à 1,818374. Celui-ci est appliqué chaque année pour le calcul du produit fiscal revenant à la Commune.

Le produit fiscal total est estimé pour 2024 à 33 290 000 € soit une augmentation de + 3.87% par rapport à la réalisation 2023 (32 050 522 €).

Ce chapitre 731 intègre depuis 2016 la part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) (5,618 M€ en 2023) que nous reversons au GPSEA.

Comme évoqué plus haut, le chapitre 73 intègre quant à lui, la Dotation de Compensation Part Salaires (DCPS) (2,452 M€) provenant de la Métropole du Grand Paris (MGP), et restituée également au GPSEA.

Ainsi, au titre de 2023, ces deux reversements au GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT au chapitre 65), représentaient un montant global de **8 070 812 €**.

Au titre de 2024, ces deux parts sont inscrites en dépenses de fonctionnement (au chapitre 65) et intègrent, pour la part de fiscalité, une évolution de +3,9% à soit au total **8 322 197 €**.

Enfin, à l'instar de 2023, un plancher de 25% est instauré et appliqué sur la part fiscale pour les reversements au GPSEA, laquelle se trouve abondée pour 2024 de **22 491 €**, qui porte le total à reverser au GPSEA à **8 344 688 €**.

Aussi, à périmètre constant, ce chapitre s'élève à **29,487 M€** (contre 28,413 M€ en 2023), soit une évolution de +3,78% par rapport au BP 2023.

Les principaux postes du chapitre 73 « impôts & taxes » sont les suivants :

	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>
Les contributions directes	31 897 531 €	33 290 000 €
Les rôles complémentaires	50 000 €	50 000 €
La taxe sur l'électricité	460 000 €	495 000 €
Les droits de mutation	1 600 000 €	1 500 000 €

⇒ Le produit fiscal (contributions directes)

En préambule, rappelons :

- Que la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en 2023 pour tous les contribuables,
- Qu'afin de compenser cette perte de produit fiscal, l'Etat a transféré aux communes la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et applique un coefficient correcteur pour que cette compensation se fasse « à l'euro près »,
- Que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est conservée, que son taux était figé jusqu'en 2022 au taux voté en 2019 mais, qu'à compter de 2023, les communes ont récupéré leur pouvoir de vote des taux sur cette taxe,
- Que parallèlement, la Loi de Finances pour 2021 a instauré une baisse des impôts économiques locaux en réduisant de moitié la valeur locative des établissements industriels,
- Que l'actualisation des bases pour 2024 prévoit une revalorisation de +3,9%, comme évoqué précédemment.

Le produit fiscal 2024 nous a été notifié pour un montant de **33 289 760 €**, et se décompose comme suit :

1/ - Produit de TFPB	17 438 186 € (Foncier bâti)
2/ - Produit de TFPNB	195 599 € (Foncier non bâti)
3/ - Produit de THRS	348 854 € (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
4/ - Effet du coefficient correcteur	15 307 121 € (Mécanisme de compensation de la THRP)

Le produit fiscal de 2024 est donc obtenu :

- En multipliant les bases prévisionnelles 2024 de TFPB, TFPNB et THRS par les taux de l'année 2023 suivants :

Désignation	Taux 2023			Total taux 2023
	Ville	Ex CAHVM(*)	Département (**)	
Taxe foncier bâti	21,33%	1,00%	13,75%	36,08%
Taxe foncier non bâti	128,79%	3,64%	-	132,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,28%	7,95%	-	30,23% <i>Figé au taux de 2019</i>

(*) Les taux de l'ex-CAHVM ont été intégrés à ceux de la Commune au 1^{er} janvier 2016, avec la création de la MGP.

(**) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental a été intégré à celui de la Commune, à compter de 2021.

- Et en appliquant le coefficient correcteur au produit de TFPB 2024 (comprenant les allocations compensatrices pour la perte de base des locaux industriels).

- Les bases prévisionnelles 2024 de taxe foncière sur les propriétés bâties évoluent globalement de + 4,28% de la façon suivante :
 - Pour les locaux d'habitation, qui représentent près de 80% de nos bases de TFB, la progression est de 5,01% (soit une variation physique des bases de +1,11% (contre, +0,68% de variation physique entre 2022 et 2023).
 - Pour les locaux industriels qui représentent 7% de nos bases de TFB, la progression est de 3,9%.
 - Pour les locaux professionnels qui représentent 14 % de nos bases de TFB, la progression est de 0,71%.
- Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, augmentent quant à elles de +7,63%.
- Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, diminuent de -28,15%. Cette baisse est consécutive à l'enregistrement d'un nombre important d'erreurs dans la déclaration des biens immobiliers des contribuables effectuée en 2023. Les régularisations des services des impôts impactent donc les bases de THRS sur 2024 pour les ramener à leur niveau antérieur.

I - A - 4 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

Ces recettes sont évaluées en 2024 à **5 401 218 €** et augmentent de + 4,09%.

(BP 2023 : 5 189 076 €)

Ces recettes sont les suivantes :

	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>
La DGF, dotation forfaitaire	2 195 609 €	2 249 495 € (<i>estimation</i>)
	<i>(CA 2023 = 2 193 997 €)</i>	
La Dotation Nationale de Péréquation DNP	42 486 €	0 €
La Dotation de Solidarité Urbaine DSU	-	-
Le FCTVA (part fonctionnement)	55 000 €	5 000 €
Les compensations fiscales	1 290 813 €	1 357 551 €
Le fonds de compensation nuisances sonores	55 000 €	55 000 €
Les subventions & participations	1 550 168 €	1 734 172 €

⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2023, le montant de la DGF notifiée était de 2 193 997 €.

Les articles 130 et 140 de la Loi de Finances 2024 prévoient, à l'instar de 2023, une augmentation du montant global de la DGF au titre de 2024 (pour la Dotation de solidarité rurale, la Dotation de solidarité urbaine et la dotation d'intercommunalité en 2024). L'évolution de cette dernière pour la Ville s'effectuera en fonction de la variation de la population DGF entre 2023 et 2024. A noter qu'à contrario de 2023, la dotation forfaitaire des Communes est de nouveau soumise à un écrêtement pour 2024.

Pour 2024, la DGF n'a pas encore été notifiée à la Ville mais, compte tenu des éléments qui précèdent, la dotation forfaitaire 2024 est estimée à 2 249 495 €, soit une hausse de +2,53 % par rapport à celle de 2023 (2 193 997 €). Cette estimation intègre une augmentation de 65 K€ au titre de l'évolution de la population, et également un écrêtement de -10 K€.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), son montant global au niveau national est gelé depuis 2016 et aucune hausse n'est prévue pour 2024. En outre, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), cette dotation a été impactée par la réforme du mode de calcul du potentiel financier.

Depuis 2023, Sucy n'est donc plus éligible à cette dotation. Pour mémoire, en 2023, la Ville a perçu une garantie de sortie du dispositif, égale à 50% du montant perçu en 2022, soit 42 486 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville de Sucy-en-Brie n'est plus éligible depuis 2017 et a bénéficié du dispositif de sortie sur trois exercices (de 2017 à 2019). Rappelons, que son montant initial était de 265 K€.

Enfin, nous pouvons rappeler la faiblesse de notre DGF Globale (Dotation forfaitaire, DSU et DNP).

Ainsi, notre ratio « DGF par habitant » s'établissait en 2022 à 88 € pour Sucy-en-Brie contre 198 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit moins 110 € pour Sucy par rapport à la moyenne.

Le ratio DGF par habitant est de 81 € au budget primitif 2024 (BP 2023 : 82 €).

⇒ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (Part Fonctionnement)

L'article 34 de la Loi de Finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article 80 de la Loi de Finances pour 2020 a étendu le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1^{er} janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. L'impact de cette mesure a donc commencé à produire ses effets depuis l'exercice 2022.

Son montant est estimé à 5 000 € au budget 2024 au titre des dépenses effectuées en N-2.

⇒ Les compensations fiscales

Rappelons que depuis 2021, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH), les compensations de TH sur les résidences principales sont intégrées au produit fiscal (au chapitre 731), par le biais du coefficient correcteur.

En parallèle, la réduction de moitié des bases de taxe foncière des établissements industriels, fait quant à elle, l'objet d'une compensation fiscale au chapitre 74.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation entraînant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers la Commune, s'est accompagnée du transfert des compensations de TFPB départementales correspondantes.

Le montant total des compensations de TFPB (foncier bâti) et TFPNB (foncier non bâti) pour 2024 a été notifié à la Ville à hauteur de 1 357 551 €.

⇒ Les subventions et participations

La prévision 2024 comprend notamment des subventions versées par la CAF, par le Conseil Départemental pour les secteurs petite enfance, jeunesse, enfance et les élections etc. pour un montant global de 1 734 172 € et enregistre une évolution de 11,87 % par rapport à 2023 (BP 2023 : 1 550 168 €).

I - A - 5 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Ces produits sont estimés en 2024 à **662 385,12 €**, et affichent une baisse de -42,53% par rapport à 2023 (BP2023 : 1 152 485,13 €).

Cette baisse s'explique essentiellement par le transfert des opérations de remboursement par GPSEA des charges payées par la Ville, relatives aux compétences transférées (piscine, aménagement et voirie) (685 K€ au BP 2023), du chapitre 75 vers le chapitre 70 à la demande de la trésorerie.

Ce chapitre comprend notamment le produit des immeubles et le produit des locations de salles, les redevances des concessionnaires du marché d'approvisionnement et des parkings de stationnement, ainsi que des remboursements divers (assurances...).

I - A - 6 - Chapitre 013 « atténuations de charges »

Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations (maladies, accidents ...) et des charges de personnel. Ce chapitre comprend notamment les remboursements de salaires des agents mis à disposition du Collège des médecins (SAMI), de l'EPI de SON, et de l'Office Municipal des Sports. Les recettes de ce chapitre sont difficiles à anticiper. Au vu des éléments connus à ce jour, l'estimation s'établit à 280 710 € pour 2024 (BP 2023 : 205 000 €).

I - A - 7 - Chapitre 77 « produits spécifiques »

Ce chapitre ne comporte aucune prévision budgétaire puisque la M57 a supprimé la notion de produits exceptionnels. Ce chapitre enregistrera les régularisations de mandats sur exercice antérieur, ainsi que les produits de cessions d'immobilisations, et ne fera l'objet que d'une réalisation le cas échéant. Les prévisions budgétaires correspondantes aux cessions étant inscrites en recettes d'investissement au chapitre 024.

I - A - 8 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Le montant des prévisions 2024 est de 546 310 € (BP 2023 : 748 310 €)
Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

Il est prévu **520 000 €** pour les travaux d'investissement en régie. Ceux-ci témoignent d'un grand concours des agents communaux à la réalisation d'opérations ayant le caractère d'investissement. Ce chapitre comptabilise également l'amortissement de la subvention versée par le Conseil Régional dans le cadre de l'extension du réseau de géothermie : 26 310 €.
Ces montants sont également inscrits en dépenses d'investissement.

Le total des recettes prévues en 2024 est donc de 56 648 000 € contre 54 432 000 € en 2023, soit une hausse de + 4,07%.

Quant aux recettes réelles, elles sont évaluées à 53 731 390,12 € contre 51 240 884,13 € en 2023, soit une augmentation de + 4,86%.

I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses de cette année s'élève à **56 648 000 €** soit une hausse de +4,07% par rapport au budget primitif 2023 (54 432 000 €).

Les dépenses réelles (hors TIER - Travaux d'Investissement en Régie) augmentent, quant à elles, de +3,71%.

La décomposition par chapitre est la suivante :

chap.	Libellé	2023	2024	variation 2024/2023
011	Charges à caractère général	13 581 701,49 €	14 025 428,97 €	3,27%
011	Charges à caractère général HORS TIER	12 859 701,49 €	13 505 428,97 €	5,02%
011	TIER Travaux d'Investissement en Régie	722 000,00 €	520 000,00 €	-27,98%
012	Charges de personnel	20 500 000,00 €	20 900 000,00 €	1,95%
014	Atténuation de produits	295 000,00 €	140 000,00 €	-52,54%
65	Charges de gestion courante	12 971 239,00 €	13 700 836,00 €	5,62%
Total des dépenses de gestion courante		47 347 940,49 €	48 766 264,97 €	3,00%
66	Charges financières	1 188 959,51 €	1 347 919,03 €	13,37%
67	Charges spécifiques	15 100,00 €	10 000,00 €	-33,77%
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles		48 552 000,00 €	50 124 184,00 €	3,24%
023	Virement à la section d'investissement	4 550 000,00 €	5 000 000,00 €	9,89%
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 330 000,00 €	1 523 816,00 €	14,57%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 432 000,00 €	56 648 000,00 €	4,07%

Le ratio « dépenses réelles de fonctionnement - retraitées et hors travaux d'investissement en régie - par habitant » s'établissait en 2022 à 1 330 € pour Sucy-en-Brie contre 1 299 € pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit +31 € pour Sucy par rapport à la moyenne. (Source DGCL : compte de gestion et CA 2022).

Ce ratio est évalué à 1 477 € au budget primitif 2024 (BP 2023 : 1 453 €), soit +1,66%.

I - B - 1 – Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses **totales** du chapitre 011 sont évaluées à **14 025 428,97 €** (13 581 701,49 € au BP 2023), soit une hausse de +3,27% par rapport au BP 2023.

Elles comprennent les travaux d'investissement en régie qui sont évalués en 2024 à 520 000 €.

Hors travaux d'investissement en régie, ce chapitre est évalué à **13 505 428,97 €** (12 859 701,49 € en 2023) soit une variation de +5,02%.

Les principaux postes de dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont les suivants :

	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>
. Article 60 - Achats & variations de stock hors TIER	5 553 253,49 €	5 825 879,97 €
. Article 605- Travaux d'Investissement en Régie	722 000,00 €	520 000,00 €
. Article 61 - Services extérieurs	3 033 955,00 €	3 219 333,00 €
. Article 62 - Autres services extérieurs	4 045 193,00 €	4 223 616,00 €
. Article 63 - Impôts & taxes	227 300,00 €	236 600,00 €

Les principales variations du chapitre 011, sont les suivantes :

⇒ **A l'article 60 « Achats & variation de stock » : + 273 K€
(Hors travaux d'investissement en régie)**

La principale variation de ce compte, concerne le poste énergie et notamment le gaz et l'électricité.

Rappelons, qu'entre 2021 et 2022, nous avons enregistré, une très forte hausse des prix sur nos dépenses d'énergie de +51,31%, soit +862 K€.

Entre 2022 et 2023, la hausse a été ramenée à + 391 K€, malgré la mise en place de « l'amortisseur électricité » par l'Etat qui a permis une économie de 115 K€, et les actions mises en place par la Ville pour baisser les consommations d'énergie.

Au titre de 2024, nos prévisions s'établissent +211 K€ par rapport aux réalisations 2023 en tenant compte de la baisse des consommations.

En outre, le poste alimentation (+200 K€) est également impacté par la hausse de l'inflation mais doit, aussi, prendre en compte la progression du nombre de repas servis par la cuisine centrale.

⇒ **A l'article 61 « Services extérieurs » : + 185 K€**

Notamment due à l'évolution de l'ensemble des contrats d'entretien et de maintenance.

⇒ **A l'article 62 « Autres services extérieurs » : + 178 K€**

Les principales variations pour 2024 s'expliquent essentiellement par l'augmentation des marchés IFAC (gestion des structures et activités périscolaires) et MAISON BLEUE (réservation de 25 berceaux à la crèche « ciboulettes ») (+ 20 K€), l'organisation d'un voyage humanitaire par le Centre Social (+ 15K€).

Egalement, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, une enveloppe prévisionnelle est prévue à hauteur de 75 K€ pour l'organisation d'animations festives et sportives.

⇒ **A l'article 63 « Impôts, taxes et versements assimilés » : + 9 K€**

Cet article enregistre les différentes taxes et impôts (taxe foncière, droits de timbres, taxe sur les bureaux etc.). Son évolution est essentiellement due à l'augmentation des valeurs locatives de +3,9%, qui impacte les taxes foncières des locaux dont la Ville est propriétaire.

I - B - 2 – Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Le budget du personnel est estimé en 2024 à **20 900 000 €** soit une évolution de +3,24%, par rapport à la réalisation 2023.

Les prévisions 2024 prennent en compte les éléments suivants :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 (+219 487 €),
- L'effet report :
 - de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023(+ 124 000€),
 - de la revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B intervenue au 1er juillet 2023 (+ 25 000€),
 - du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT),
- L'augmentation d'un point du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),
- L'augmentation de cotisation URSSAF maladie titulaires,
- La reconduction de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport en année pleine (8 000 €),
- La hausse du taux de versement mobilité transport (+ 34 685 €),
- La tenue des bureaux de vote pour les élections européennes (+29 000€)
- Le versement de la prime d'activité annuelle,
- Les avancements d'échelon obligatoires à durée unique et avancement de grade (78 527 €)
- La validation des services des agents et rétroactivité IRCANTEC,
- Le versement d'un capital décès (28 000 €),
- Le déroulement des carrières des agents en soutenant les avancements de grade et la promotion interne en favorisant notamment la préparation aux concours et examens professionnels,
- Les chantiers « coup de pouce » (27 000€) et les jobs d'été (70 000€)

La collectivité doit répondre également aux besoins en recrutement nécessaire :

- Au surcroît d'activités pour certains services supports,
- Au remplacement des congés de maternité, maladie dont l'activité est soumise au respect d'un taux d'encadrement réglementaires (petite enfance, ATSEM).

En parallèle, la Ville poursuit son effort de rationalisation des services et optimisation des ressources internes : la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités).

I - B - 3 – Chapitre 014 « atténuations de produits »

Les dépenses du chapitre 014 sont évaluées en 2024 à **140 000 €** et diminuent de -52,54% par rapport à 2023 (295 K€).

Précisons que ce chapitre enregistre, le Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), lequel est estimé pour 2024 à 140 K€.

En outre, ce chapitre enregistre également le paiement des pénalités au titre de l'article 55 de la Loi SRU. En effet, la Ville n'étant plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2017, elle est redevenue contributrice depuis 2018.

Toutefois, au titre de 2024, aucune prévision n'est retenue à ce titre. En effet, la Ville ayant versée en 2022 une surcharge foncière d'un montant de 100 K€ au bailleur VALOPHIS HABITAT dans

le cadre de son projet de pension de famille sise au 29 rue Gambetta (délibération n° 2022-126 du 11 avril 2022), cette somme vient en déduction de la pénalité SRU due pour l'exercice 2024. La Ville n'aura donc pas à s'acquitter de ladite pénalité.

Pour mémoire, la Ville était sortie de ce dispositif depuis 2012 car elle avait atteint le taux légal de 20% de logements sociaux sur son parc locatif. En 2013, le taux légal exigé est passé de 20 à 25%.

I - B - 4 – Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Ce chapitre s'élève en 2024 à **13 700 836 €**, soit une augmentation de +5,62% par rapport au budget primitif 2023 (12 971 239 €).

Cette progression résulte essentiellement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui enregistre une augmentation de +3,90% pour 2024, soit +282 K€.

Comme évoqué au chapitre I-A « recettes de fonctionnement » du présent rapport, le FCCT comprend :

- La part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par l'ancienne CAHVM, et qui est désormais perçue par la commune, **puis reversée** à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour un montant de 5,870 M€ en 2024,
- La Dotation de Compensation de la Part Salaires initialement versée à la CAHVM, perçue depuis 2016 par la Ville et qui doit également être reversée à l'EPT GPSEA. Cette dotation est figée depuis 2016 à 2,453 M€,
- Un montant de 22 491 €, correspondant au plancher de 25% qui est appliqué sur la part fiscale pour les versements à GPSEA,

Ces contributions 2024 sont donc inscrites en dépenses au compte 65541 pour un montant total de 8,345 M€ (pour mémoire 8,127 M€ en 2023). La recette est intégrée au sein du chapitre 73, en recettes de fonctionnement.

Le compte 65541 « Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales » comprend également les charges de la Ville au titre des compétences transférées au GPSEA (1,630 M€).

En outre, ce chapitre enregistre la prévision à hauteur de 207 K€ relative l'avenant 2 à la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement.

Egalement, la cotisation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) augmente de 7,68% (+51 K€).

Ce chapitre comptabilise également la subvention d'équilibre versée au CCAS, dont le montant s'élève pour 2024 à 790 000 € (BP 2023 : 740 000 €) et la participation de la Ville aux classes de découvertes et classes patrimoine, pour un montant de 147 K€.

Enfin, il est prévu le versement de subventions aux Associations EPI de SON et Office Municipal des Sports pour les agents de la Ville, mis à leur disposition (+ 75K€)

I - B - 5 – Chapitre 66 « charges financières »

Le chapitre 66 s'élève globalement en 2024 à **1 347 919,03 €** (contre 1 188 959,51 € au BP 2023), soit +13,37%, il comprend :

- . Les intérêts de la dette : 1 330 000 € (BP 2023 : 1 070 000 €)
- . Les intérêts de la ligne de trésorerie et autres charges financières : 35 000 €

Les intérêts courus non échus :

- . Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N : 375 000,00 € (BP2023 : 379 624,24 €)
 - . Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N-1 : -392 080,97 € (BP2023 : -285 664,73 €)
- Solde - 17 080,97 € + 93 959,51 €

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, après une baisse continue du remboursement des intérêts de la dette chaque année depuis 2009 (-1,324 M€ de 2009 à 2022) consécutive à notre désendettement (-17,987 M€ de 2009 à 2023), nous devrions continuer de subir en 2024, l'effet de l'inflation des taux. Aussi, les prévisions 2024 intègrent une marge de sécurité assez large en raison de la hausse prévisionnelle des taux d'intérêt.

I - B - 6 – Chapitre 67 « charges spécifiques »

Ce chapitre est évalué globalement en 2024 à **10 000 €** (BP 2023 : 15 100 €)

Compte tenu de l'adoption du référentiel M57, et de la suppression de la notion de charges exceptionnelles, ce chapitre enregistre désormais uniquement une enveloppe prévisionnelle de dépenses pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

I - B - 7 – Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

(Opérations d'ordre)

Il s'agit de l'inscription de la dotation aux amortissements pour un montant en 2024 de 1,524 M€. (BP 2023 : 1,330 M€). **Cette somme figure également en recettes d'ordre d'investissement.**

I - B - 8 – Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »

(Opérations d'ordre)

Ce montant couvre le besoin d'autofinancer la section d'investissement 2024 pour 5 000 000 € (BP 2023 : 4 550 000 €).

Le montant des dépenses de fonctionnement 2024 s'établit à 56 648 000 € (BP 2023 : 54 432 000 €), soit une hausse de +4,07%.

Quant aux dépenses réelles (hors Travaux d'Investissement en Régie), elles sont évaluées à 49 604 184 € contre 47 830 000 € en 2023, soit une hausse de +3,71%.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024 EST AINSI EQUILIBREE EN DEPENSES ET EN RECETTES À HAUTEUR DE 56 648 000 €.

Cet équilibre se réalise sans qu'il soit besoin de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II – A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent les chapitres suivants :

Chap	Libellé	RAR 2023	Propositions 2024	Total 2024	<i>pour mémoire</i> Total 2023
10	Dotations, fonds divers		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 550 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 788 903,73 €	3 788 903,73 €	4 369 987,44 €
13	Subventions	2 491 901,45 €	1 974 621,11 €	4 466 522,56 €	3 859 110,56 €
16	Emprunts	500 000,00 €	3 035 000,00 €	3 535 000,00 €	3 430 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		5 563 246,71 €	5 563 246,71 €	5 100,00 €
	<i>dont AP/CP FOSSE ROUGE</i>		5 341 946,71 €	5 341 946,71 €	- €
024	Produit des cessions		1 811 001,00 €	1 811 001,00 €	10 355 802,00 €
	<i>dont AP/CP FOSSE ROUGE</i>				9 350 000,00 €
	RECETTES REELLES	2 991 901,45 €	17 472 772,55 €	20 464 674,00 €	23 570 000,00 €
040	Opérations de transfert entre sections		1 523 816,00 €	1 523 816,00 €	1 330 000,00 €
041	Opérations de transfert à l'intérieur de la section		8 404 510,00 €	8 404 510,00 €	9 395 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	4 550 000,00 €
	<i>Sous-total recettes d'ordre et virement</i>		14 928 326,00 €	14 928 326,00 €	15 275 000,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 991 901,45 €	32 401 098,55 €	35 393 000,00 €	38 845 000,00 €

Globalement, y compris les recettes d'ordre et le virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement ont une variation 2024/2023 de -8,89%. Les recettes intègrent également la part de produit avec paiement différé, des cessions de l'Autorisation de programme relative à la construction de l'école de la Fosse Rouge qui a été votée le 11 Avril 2022.

Détail des opérations réelles 2024 :

▪ **Le chapitre 10 « dotations » est évalué à 1 300 000 €. Il comprend les recettes suivantes :**

(Pour mémoire BP2023 : 1 550 000 €)

- . Le Fonds de Compensation de TVA 900 000 €
- . La taxe d'aménagement 400 000 €

▪ **Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 788 903,73 €**

(BP2023 : 4 369 987,44 €).

Celui-ci fait l'objet d'une délibération présentée lors de ce Conseil Municipal dans le cadre de l'affectation des résultats.

Son montant correspond au besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2023 couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

▪ **Le chapitre 13 « subventions » est estimé à 1 974 621,11 € + 2 491 901,45 € de restes à recouvrer soit 4 466 522,56 €. Il comprend les recettes suivantes :**

(Pour mémoire BP 2023 : 3 286 304,21 € + 572 806,35 € de RAR soit un total de 3 859 110,56 €)

- . Participation pour voies et réseaux 56 615,00 €
- . Subv. DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 300 000,00 €
- . Subv. Fonds vert (Rénovation énergétique logements communaux) 113 790,00 €
- . Subv. Agence Nationale du Sport (ANS) (terrains padels) 403 842,00 €
- . Subv. Préfecture (Equipement PM et vidéoprotection) 49 010,00 €
- . Subv. DRAC (Restauration menuiseries du Château) 267 624,00 €
- . Subv. DSIL (travaux éclairage public-marché performance énergétique) 95 700,00 €
- . Subv. Etat (prime à la conversion véhicules et vélos électriques) 4 175,00 €
- . Subv. Métropole du Grand Paris (acquisition véhicules et vélos électriques) 12 721,00 €
- . Subv. Métropole du Grand Paris (AMI vivez les JOP) 8 390,00 €

. Subv. Métropole du Grand Paris (Savoir rouler à vélo - SRAV)	20 000,00 €
. Subv. Régionale (acquisition véhicules et vélos électriques)	12 721,00 €
. Subv. Régionale (Equipement PM & Vidéoprotection)	28 319,40 €
. Subv. Régionale (C.A.R. – salle polyvalente des Bruyères)	425 000,00 €
. Subv. Départementale (végétalisation du cimetière)	45 074,00 €
. Subv. CAF (Equipement structures petite enfance)	4 920,00 €
. Subv. CAF (Equipement Centre Social)	6 263,00 €
. Produit des amendes de police	120 456,71 €
	<i>Sous total</i> 1 974 621,11 €
	<i>Reprise des restes à recouvrer</i> 2 491 901,45 €
	TOTAL 4 466 522,56 €

▪ **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »**

(BP 2023 : 5 100 €)

Ce chapitre est évalué en 2024 à **5 563 246,71 €**.

Il concerne le remboursement par l'EPT GPSEA d'un emprunt (part capital) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert.

Enfin, ce chapitre enregistre pour 2024, le paiement différé des cessions de parcelles AH419 et AI877 à la SADEV, dans le cadre de la ZAC Fosse Rouge Cité Verte, tel que prévu par délibération du 16 octobre 2023, pour un montant total de 5 342 M€.

▪ **Le chapitre 024 « produits des cessions »**

Ce chapitre est évalué pour 2024 à **1 811 001 €**. Il prévoit la cession de la Fermette Halévy (350 K€), la cession du terrain et du bâtiment de l'école des Noyers dans le cadre du projet d'installation d'une crèche départementale (581 K€), d'un terrain au Monrois (600 K€) et d'un droit au bail du local de la chocolaterie 4 rue Maurice Berteaux (30 K€).

▪ **Les opérations d'ordre de transfert de section à section (chapitre 040) 1 523 816 €**

(BP 2023 : 1 330 000 €)

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations, de la subvention versée à BATIGERE et l'amortissement de la subvention reversée à Elyo pour la géothermie.

Ces montants sont également prévus en dépenses de fonctionnement.

▪ **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) 8 404 510 €**

Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des avances versées en 2023 et 2024 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge (7,806 M€). En effet, le compte budgétaire 238 « avances » sur lequel sont comptabilisées les dépenses doit faire l'objet d'une régularisation d'écriture en fin d'année.

Egalement sur ce chapitre sont prévues la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées.

Ces montants sont également prévus en dépenses d'investissement.

▪ **Le chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 2024 5 000 000 €**

(BP 2023 : 4 550 000 €)

Ce montant est également prévu en dépenses de fonctionnement.

Les recettes 2024 hors emprunts sont estimées à 31 858 000 € (BP 2023 : 35 415 000 €).

I I – B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2024 par chapitre sont les suivantes :

Chap	Libellé	RAR 2023	Propositions 2024	Total 2024	pour mémoire Total 2023
10	Dotations, fonds divers			0,00 €	- €
16	Emprunts & dettes assimilées		3 535 000,00 €	3 535 000,00 €	3 430 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	440 556,67 €	391 095,00 €	831 651,67 €	2 312 825,79 €
204	Subventions d'équipement			0,00 €	355 763,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 177 654,14 €	10 349 579,82 €	12 527 233,96 €	10 014 647,59 €
23	Travaux en cours	180 111,55 €	5 335 700,00 €	5 515 811,55 €	9 380 000,00 €
27	Autres immob. Financières	16 850,00 €	50 000,00 €	66 850,00 €	43 238,57 €
	DEPENSES REELLES	2 815 172,36 €	19 661 374,82 €	22 476 547,18 €	25 536 474,95 €
041	Opérations à l'intérieur de la section		8 404 510,00 €	8 404 510,00 €	9 395 000,00 €
040	Opérations de transfert entre sections		546 310,00 €	546 310,00 €	748 310,00 €
001	Résultat reporté		3 965 632,82 €	3 965 632,82 €	3 165 215,05 €
	<i>Sous-total dépenses d'ordre et résultat reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>12 916 452,82 €</i>	<i>12 916 452,82 €</i>	<i>13 308 525,05 €</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 815 172,36 €	32 577 827,64 €	35 393 000,00 €	38 845 000,00 €

Globalement, y compris les dépenses d'ordre et le résultat reporté, les dépenses d'investissement ont une variation 2024/2023 de -8,89 %.

Nous pouvons décrire les **propositions d'investissement 2024** (hors Restes à Réaliser) comme suit :

▲ **Les dépenses obligatoires (chapitre 16) :** **3 535 000 €**
(BP 2023 : 3 430 000 €)

. Remboursement du capital des emprunts **3 535 000 €**

Cette variation s'explique par une inversion du poids intérêts/amortissement sur les emprunts les plus anciens.

▲ **Les autres immobilisations financières (chapitre 27) :** **50 000 €**
(BP 2023 : 36 000 €). Ce chapitre enregistre une provision pour le versement de cautions.

▲ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :** **546 310 €**
(BP 2023 : 748 310 €)

Il s'agit d'opérations d'ordre également inscrites en recettes de fonctionnement. Elles concernent l'amortissement à hauteur de 26 310 € de la subvention versée par le Conseil Régional pour l'extension du réseau de géothermie.

Quant aux travaux d'investissement en régie d'un montant de 520 000 € (BP 2023 : 722 000 €) qui figurent comptablement au chapitre 040, nous les avons intégrés aux dépenses d'équipement ci-après. **Ces montants sont également prévus en recettes de fonctionnement.**

▲ **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) :** **8 404 510 €**
Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation des avances versées en 2023 et 2024 dans le cadre de la construction du groupe scolaire Fosse Rouge, ainsi qu'à la réintégration des frais d'études et d'insertion, et la régularisation d'avances forfaitaires versées (7,851 M€).

Ces montants sont également prévus en recettes d'investissement.

▲ Le résultat reporté (ligne 001) :*(BP 2023 : 3 165 215,05 €)***3 965 632,82 €****▲ Les dépenses d'équipement 2024 (hors Restes à Réaliser) qui s'élèvent à***(BP 2023 : 20 124 133,21 €)***16 596 374,82 €**

Ces dépenses figurent aux chapitres 20, 21, 23 et 040 pour les TIER (Travaux d'Investissement En Régie), dont l'autorisation de programme relative à la construction de l'école de la Fosse Rouge.

Nous les avons classées, comme chaque année, par catégorie de la manière suivante :

- Acquisitions de matériel ;
- Entretien du patrimoine ;
- Opérations nouvelles ;
- Autorisation de programme.

▷ Les acquisitions de matériel & mobilier :*(BP 2023 : 1,239 M€)***1 305 125,82 €**

Dans cette rubrique, nous retrouvons les acquisitions de véhicules, de bureautique, de mobilier et de matériel nécessaires au fonctionnement des services.

Le programme 2024 comporte notamment les acquisitions pour les secteurs suivants :

Administration générale & services bâtiments <i>(Dont 26 K€ équipements VPI écoles, 123 K€ matériel informatique, 96 K€ parc automobile, & 46 K€ logiciels & licences)</i>	365 112,82 €
Sécurité	14 040,00 €
Voirie	11 000,00 €
Eclairage public	10 000,00 €
Espaces verts et cadre de vie	129 500,00 €
Education	258 000,00 €
Restauration scolaire	110 000,00 €
Sports	107 600,00 €
Culture	267 978,00 €
Politique de la Ville	10 800,00 €
Petite enfance	19 095,00 €
Vie associative et culturelle	2 000,00 €

▷ L'entretien du patrimoine :*(BP 2023 : 3,028 M€)***3 498 717,00 €**

Le programme 2024 comporte les travaux suivants :

- Administration générale et services publics**1 269 092,00 €****Ce crédit est prévu pour :**

. L'enveloppe annuelle des travaux divers sur l'ensemble des bâtiments communaux : 792 592 €
. Divers travaux sur les chaufferies (248 000 €), l'équipement d'extincteurs (20 000 €), les organigrammes clefs POLLUX (8 000 €), des travaux de couverture (110 500 €), des travaux de menuiseries extérieures (30 000 €), et des travaux de mise en conformité des bâtiments et de leurs abords dans le cadre de l'Ad'AP (60 000 €).

- Voirie, circulation, stationnement et signalétique

725 000 €

Ces dépenses comprennent :

- . L'enveloppe annuelle d'entretien (bail) pour 380 000 €
- . La signalisation horizontale pour 50 000 €
- . Les fournitures de voirie pour 45 000 €
- . Une enveloppe de réfection des trottoirs et chaussées 200 000 €
- . Une enveloppe pour les aménagements de sécurité 30 000 €
- . L'enveloppe annuelle pour la réfection des murs et clôtures 20 000 €

- Education

593 090 €

Sont inscrites les dépenses suivantes :

- . L'enveloppe traditionnelle « catalogue travaux scolaires » d'un montant de 64 000 €,
- . Une enveloppe pour le passage en Led dans toutes les classes de 36 000 €,
- . Une enveloppe pour de changement des BAES de 16 000 €,
- . Une enveloppe pour changement et entretien des stores et des rideaux de 10 000 €,
- . A l'école des Noyers : Mise en place de nouveaux rideaux dans 10 salles à l'école élémentaire, et mise en place de films sur la porte d'entrée à la maternelle (10 420 €).
- . A l'école de la Cité Verte : Changement de baies vitrées de la salle de motricité, installation d'un visiophone sur le parvis, extension du système d'alerte PPMS, et anti-pince doigts (18 870 €).
- . A l'école du Plateau : Changement du système d'alerte PPMS, création d'une ventilation basse (bât. C), réhabilitation d'une classe de CE2, pose de plaque inox sur les portes de l'office (20 450 €).
- . A l'école du Centre : Travaux d'isolation des combles (5 classes en 2024) (25 000 €).
- . A l'école des Bruyères : changement du système d'alerte PPMS (groupe scolaire), réhabilitation des sanitaires garçons, isolation de la porte métallique entrée classe ULIS, réhabilitation vestiaires du personnel (école élémentaire), amélioration du projet classe dehors (école maternelle) (57 100 €).
- . A la maternelle de la Fontaine de Villiers : Travaux de peinture portes, sols et office, réfection des sanitaires adultes, installation de baignoires pour jardin potager, plantations aux abords (12 000 €).
- . A la maternelle Montaleau : Remplacement des menuiseries, installation de cloisonnettes entre les toilettes, remplacement du tour des arbres et plantations (280 000 €).
- . Au centre de Loisirs du Parc : Remplacement des convecteurs et installation d'un système d'alerte PPMS (23 250 €).

- Sports

259 765 €

Les dépenses sont les suivantes :

- . Enveloppe annuelle d'entretien des bâtiments sportifs d'un montant de 55 000 €
- . Gymnase du Fort : 16 715 € pour des travaux d'amélioration de la gaine de soufflage du générateur, pour le remplacement du conduit de cheminée, et l'installation d'un rayonnage dans le local extérieur.
- . Dojo/Beauvilliers : 4 500 € pour la création d'une arrivée d'eau tuyau d'arrosage et le traitement anti glisse de la rampe d'accès de la salle de danse.
- . Gymnase du plateau : 3 500 € pour la création d'un local extérieur pour les vélos.
- . Gymnase Cité Verte : 59 000 € pour la réhabilitation de la verrière et des travaux dans le cadre du contrat de dommages-ouvrage, et pour la création d'une grille coulissante.
- . Parc de Sucy : 119 550 € pour la réfection du sol et des éclairages de la gloriette, la réfection de la terrasse en bois du club house de tennis, le nettoyage et le traçage de la piste d'athlétisme, l'installation d'une VMC dans les ex locaux du foot, des travaux de peinture dans les locaux administratifs, l'installation de séparation dans les douches, mise en place d'une porte fermant l'accès à la vanne d'arrêt d'eau, et changements de luminaires des blocs vestiaires, et pour la réhabilitation du parking central.
- . Chalet des boulistes : 1 500 € pour la création d'un système d'aération.

- Culture	82 900 €
Les dépenses concernent notamment des travaux :	
. Au Centre Culturel : 1 000 € pour la mise en place d'un urinoir dans les toilettes publiques.	
. Au Château de Sucy : 55 300 € pour l'entretien du Château, l'étanchéité de la couverture et nettoyage du portail, la réfection des joints entre les pavés du sous-sol, la modernisation de la centrale d'alarme.	
. A l'Orangerie : 20 300 € pour le remplacement de vitrages supplémentaires et de stores intérieurs (porte principale et fenêtres).	
. A Maison Blanche : 6 300 € pour le remplacement de la porte du garage.	
- Politique de la Ville	10 730 €
. A la Maison des Jeunes et des Parents : 2 930 € pour le remplacement du système de téléphonie.	
. Au Centre Social : 6 300 € pour le passage en LED des bureaux et le remplacement de la centrale d'alarme.	
. Anim'actions Procession : 1 500 € pour le changement des sanitaires, et la pose de carrelage.	
- Petite enfance	33 740 €
. Au multi accueil du Rond d'Or : 460 € pour l'installation d'un poste téléphonique au sous-sol.	
. A la mini crèche Fontaine de Villiers : 3 280 € pour la mise en place d'un téléphone pour le dortoir et le remplacement des stores du bureau.	
. A la PMI : Une enveloppe de 30 000 € est prévue pour des études avant réhabilitation du bâtiment.	
- Social	40 000 €
Les dépenses concernent les équipements suivants :	
. Enveloppe annuelle pour l'entretien des bâtiments du secteur social	
- Développement économique et emploi	22 000 €
. A la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise : Reprise des sols de la salle polyvalente en sous-sol, et création d'une séparation amovible pour aménagement et partage des locaux.	
- Vie associative	220 000 €
. Au Fort de Sucy : Pour les travaux d'entretien des végétaux.	
- Logements	240 000 €
Il s'agit d'une enveloppe pour la rénovation énergétique des logements communaux (200 000 €) et d'une enveloppe annuelle pour des travaux de sécurité et de réhabilitation des logements communaux (40 000 €).	

▷ **Les opérations nouvelles :**
(BP 2023 : 6,534 M€)

6 483 082 €

Le programme envisagé en 2023 concerne les opérations suivantes :

- **Administration générale et services publics** **241 000 €**
Cette section comporte :
 - . Des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant notamment le marché de travaux de chauffage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la 12^{ème} classe à l'école du Plateau.
 - . Les travaux d'aménagement et de végétalisation du cimetière, ainsi qu'une étude hydrogéologique et la fourniture et pose de 20 cases columbarium
 - . Les frais annuels d'insertion relatifs aux annonces des marchés publics

- **Sécurité** **381 697 €**
 - . Pour l'installation de nouvelles caméras pour la vidéo protection ainsi que leur raccordement à la fibre

- **Voirie, circulation, stationnement et signalétique** **238 000 €**
Sont inscrites les dépenses suivantes :
 - . AMO éclairage public et voirie, diagnostics amiante de diverses voies, études de circulation et relevés topographiques, géo détection, marquages et piquetages des réseaux, missions de conseil et études paysagères et coordination de sécurité des chantiers (83 000 €)
 - . Liaisons douces (15 000 €)
 - . Création de bornes et renforcement des bouches incendie (40 000 €)
 - . Enveloppe pour des travaux de coordination avec le Conseil Départemental 94 et GPSEA ainsi que les Conseils de Quartiers (100 000 €)

- **Eclairage public et signalisation tricolore** **352 500 €**
 - . Rénovation du parc dans le cadre du marché à performance énergétique (282 500 €)
 - . Enveloppe annuelle pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore (10 000 €)
 - . Modernisation de l'éclairage boulevards Serpentine, Bietigheim, Fontinette et Camberley (60 000 €)

- **Requalification de voirie** **1 328 750 €**
 - . Bourg Ancien : Enveloppe annuelle de reprise de pavés (25 000 €)
 - . MOE et travaux d'aménagement (1^{ère} phase) allée de la Pépinière (129 000 €) et Bld de Verdun (475 000 €),
 - . MOE rue de Brévannes (entre la rue des Ecoles et la rue de Vesvres), + travaux d'enfouissement et d'éclairage public (265 250 €),
 - . Avenue Charles de Gaulle : Travaux d'enfouissement de réseaux et travaux de plantations (207 500 €),
 - . Rue et Route de Marolles : Travaux d'enfouissements des réseaux et d'éclairage public (200 000 €),
 - . Aménagement plantations et accessoires route de Lésigny (27 000 €).

- **Espaces verts et cadre de vie** **290 000 €**
 - . Une enveloppe de crédits pour les aménagements en lien avec les travaux de voirie et créations paysagères (260 000 €)
 - . Aménagement paysager du lac du Grand Val (phase 3) (30 000 €)

- **Education** **150 000 €**
 - . Une enveloppe de crédits pour la création d'une 12^{ème} classe à l'école du Plateau (bâtiment C)

- **Sports** **1 113 220 €**
 - . Au gymnase Montaleau : Une enveloppe de crédits pour l'étude et la maîtrise d'œuvre avant réhabilitation du gymnase existant et agrandissement de celui-ci (200 000 €).
 - . Au Parc de Sucy :
 - Installation terrasse en bois autour du chalet et du club house de foot (50 000 €)
 - Changement des toitures des cours de tennis 3, 4 et 5 (135 000 €)
 - Création éclairage pour le saut à la perche à la piste d'athlétisme (26 000 €)
 - Construction de 4 terrains de padel (642 000 €)
 - . A la piscine :
 - Etude pour réhabiliter le logement du gardien afin d'y créer un club house pour le club de natation (10 000 €)

- **Culture** **45 500 €**
 - . Centre Culturel :
 - Mise en place d'une signalétique extérieure et remplacement de panneaux (5 000 €)
 - Etude pour la remise en état de la salle Jean Anouilh (13 500 €)
 - . Château de Sucy : Restauration des menuiseries du Château (travaux supplémentaires) (27 000 €)

- **Petite enfance** **15 000 €**
 - Relais Petite Enfance : Une enveloppe de crédits pour le cloisonnement de l'espace jeux enfants.

- **Urbanisme et action foncière** **70 300 €**
 - . Acquisition de terrain et alignement de voirie sente Garciot, Sophie Volland et pépinière (53 500 €)
 - . Travaux de copropriété (SDC Montaleau, SDC Clos de Pacy et SDC Côté Château) (10 800 €)

- **Vie économique** **299 500 €**
 - . Travaux de réhabilitation de la Petite Auberge (250 000 €)
 - . Etude pour la réhabilitation du centre médical Cour de la Recette (10 000 €)
 - . Acquisition du droit au bail de la chocolaterie rue Maurice Berteaux (39 500 €)

- **Vie associative et culturelle** **1 661 000 €**
 - . Travaux de remise en état du clocher et protection des vitraux à l'Eglise Saint-Martin (16 000 €)
 - . Travaux de construction salle polyvalente des Bruyères (2^{ème} phase) (1 600 000 €)
 - . Travaux supplémentaire bassin de rétention (45 000 €)

- ▷ **L'autorisation de programme (AP) construction de l'École de la Fosse Rouge : 5 309 450 €**
(BP 2023 : 9,323 M€)
 - Comprenant les dépenses suivantes :
 - Mandat de maîtrise d'ouvrage (209 450 €)
 - Avances MOE et travaux (5 100 000 €)

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent donc à 35 393 000 €.

Par rapport aux recettes d'investissement qui sont estimées à 31 858 000 €, le besoin de financement complémentaire s'élève donc à 3 535 000 € qu'il est proposé de couvrir par voie d'emprunts de la manière suivante : emprunt enveloppe nouvelle 3 035 000 € et 500 000 € au titre des restes à réaliser.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

Pièce mise en consultation :

- Projet de délibération